

(Par e-mail)

27.5.2020

Directeur de la rédaction
Le Monde

Monsieur,

Je me réfère à votre article du 23 mai (Pékin se prépare à imposer une loi de sécurité nationale à Hong Kong) et à votre éditorial du 24-25 mai (Hong Kong et l'affrontement sino-américain) concernant la décision du Congrès national du peuple chinois de promulguer une loi sur la sécurité nationale à Hong Kong.

Chaque pays a le droit, et même le devoir, de protéger la sécurité et la souveraineté nationales. Le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques stipule également que les pactes internationaux relatifs aux droits et libertés ne peuvent pas porter atteinte à la sécurité nationale.

Il est important de noter que Hong Kong est une partie inaliénable de la Chine. En tant que tel, il ne doit pas devenir la base d'activités subversives ou d'organisations cherchant à déstabiliser notre pays. Dire que le souverain de Hong Kong, la Chine, n'a pas le droit de protéger la sécurité nationale dans la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) n'est pas justifié.

Ces derniers jours, des manifestants violents sont revenus dans les rues de Hong Kong. Ces manifestations ont eu un impact énorme sur notre économie et notre stabilité sociale et cela ne peut continuer ainsi. Nous ne devons pas fermer les yeux sur les armes et les campagnes de désinformation utilisées par les manifestants radicaux.

Le projet de loi ne visera que les actes de sécession, de subversion, les activités terroristes ainsi que les activités de forces étrangères ou extérieures interférant dans les affaires intérieures de la RASHK. La grande majorité des résidents de Hong Kong respectueux des lois et les investisseurs étrangers n'ont rien à craindre.

La promulgation de la loi sur la sécurité nationale établira et améliorera le cadre juridique et les mécanismes d'application de la RASHK pour garantir la sécurité nationale.

Les droits et libertés légitimes dont jouissent les résidents de Hong Kong en vertu de la loi et du pouvoir judiciaire indépendant, y compris celui du jugement

final, ne seront pas affectés. Hong Kong restera une ville libre, cosmopolite, ouverte et accueillante sous le règne de l'État de droit. Notre degré élevé d'autonomie et le principe cardinal selon lequel les Hongkongais administrent Hong Kong, conformément à notre Loi fondamentale, resteront intacts. La stabilité et la prospérité à long terme de cette métropole internationale dynamique dans le cadre "d'un pays, deux systèmes", formule unique et éprouvée, seront davantage assurées.

Meilleures salutations,

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les Relations
économiques et commerciales de Hong Kong
auprès de l'Union européenne
Gouvernement de la Région administrative spéciale
de Hong Kong de la République populaire de Chine
Hong Kong Economic and Trade Office
Rue d'Arlon 118
1040 Bruxelles
Belgique
www.hongkong-eu.org